

LE RÉGLEMENT DES CHAMPIONNATS FRANCOPHONES

Article 1 - Organisation

La C.S.T.L. organise, en une journée sous forme de tournoi, les championnats francophones (« Finales Ligue ») pour les équipes de jeunes et de dames championnes provinciales.

Chaque champion provincial rencontre, en un seul match, les champions des quatre autres « Provinces ».

Espoirs

En espoirs, un championnat francophone oppose les sélections des cinq « Provinces » et est organisé en deux journées. Lors de chacune d'elles, chaque sélection rencontre l'équipe représentative des quatre autres « Provinces ».

Les « Provinces » sont tenues de faire parvenir au secrétariat de la C.S.T.L., au plus tard 72 heures avant la journée concernée, le listing de leur sélection.

Les « Provinces » reçoivent une aide financière dont le montant est égal aux frais de déplacement du siège social de la « Province » à l'endroit où se déroule la « Finale », sur base de trois voitures.

Article 2 - Règles du jeu

Les règles de jeu, les statuts et règlement organique de la L.F.F.S. sont d'application, sauf clauses particulières reprises ci-dessous.

Le délégué doit être présent une demi-heure avant le premier match de son équipe. Dès son arrivée, il se présente au responsable de la C.S.T.L. en mission.

La feuille de match doit être remplie et remise à l'arbitre au minimum dix minutes avant le match.

Les délégués veillent à ce que leurs joueurs soient disponibles pour l'arbitre au minimum dix minutes avant le match.

Les heures mentionnées au programme sont scrupuleusement respectées.

La formation absente à l'heure prévue est déclarée forfait, sauf cas de force majeure. Le(s) membre(s) de la C.S.T.L. présent(s) juge(nt), seul ou collégalement, du bien-fondé du cas de force majeure. Aucun recours n'est possible.

En référence à la règle 7 - article 5 des « Règles de jeu », le temps d'attente ne peut dépasser cinq minutes.

Chaque équipe:

- est tenue d'être en possession de sa trousse de secours et, au minimum, de deux jeux de maillots de couleurs différentes. L'équipe communique les couleurs au responsable de la C.S.T.L. dès son arrivée à la salle des sports.

- doit apporter les ballons pour son échauffement.

Les boissons pour les arbitres et les équipes sont fournies par le cercle auquel l'organisation de la compétition a été confiée par la C.S.T.L.

Article 3 - Equipes participantes

Chaque secrétaire provincial est tenu de faire parvenir au secrétaire de la C.S.T.L., au plus tard huit jours avant chaque « Finale »:

- le nom de l'équipe championne ainsi que le nom et l'adresse du C.Q., pour chaque catégorie d'âge.

- un document reprenant le nom, le prénom, le numéro de licence et la date de naissance des membres qui sont sous le coup d'une suspension provinciale ou nationale. Ces membres ne peuvent pas participer aux finales. Si, toutefois, l'un d'eux est aligné, le forfait de l'équipe fautive est prononcé par le(s) représentant(s) de la C.S.T.L.

Chaque équipe peut présenter durant la journée un maximum de 12 joueurs. Une sélection provinciale ne peut, en outre, aligner plus de trois joueurs issus d'un même cercle lors d'un match.

Article 4 - Catégories d'âge

Dans tous les cas, l'âge se calcule en fonction de l'année calendrier civile dans laquelle la compétition débute.

- Sont DIABLOTINS, les membres qui n'ont pas 8 ans avant le 1^{er} janvier mais qui, le jour du match, sont âgés de 5 ans minimum.

Les équipes mixtes sont permises dans cette catégorie.

- Sont PRÉMINIMES, les membres qui n'ont pas 10 ans avant le

1^{er} janvier mais qui ont atteint 7 ans le jour du match.

Les équipes mixtes sont permises dans cette catégorie.

- Sont MINIMES, les membres qui n'ont pas 12 ans avant le 1^{er} janvier mais qui ont atteint 9 ans le jour du match.

Les équipes mixtes sont permises dans cette catégorie.

- Sont CADETS, les membres qui n'ont pas 14 ans avant le 1^{er} janvier mais qui ont atteint 11 ans le jour du match.

Les équipes mixtes sont permises dans cette catégorie.

- Sont SCOLAIRES, les membres qui n'ont pas 16 ans avant le 1^{er} janvier mais qui ont atteint 13 ans le jour du match.

- Sont ESPOIRS, les membres qui n'ont pas 21 ans avant le 1^{er} janvier mais qui ont atteint 15 ans le jour du match.

Article 5 - Identification des joueurs

Hormis ceux qui bénéficient de la double affectation, les joueurs et officiels doivent être inscrits sur le listing de leur cercle délivré par le secrétariat général de la L.F.F.S. ou provincial.

Un document d'identité reconnu par la L.F.F.S. autre que la carte d'identité fédérale est obligatoire à partir de 12 ans et doit être présenté avant le match lors du contrôle par l'arbitre.

Le jeune de moins de 12 ans doit présenter soit une carte d'identité pour enfants délivrée par l'Administration communale de son domicile, soit une carte d'identité fédérale plastifiée émise par sa « Province ».

Un joueur ne peut pas prendre part au jeu ni prendre place sur le banc des remplaçants tant qu'un document d'identité reconnu par la L.F.F.S. n'est pas présenté. Si, au terme du match, lors de la signature de la feuille de match par les délégués, le document est encore manquant, le nom du joueur sera barré sur la feuille de match.

En cas d'absence de listing avant le match, celle-ci peut débiter. Si, au terme de celle-ci, lors de la signature de la feuille de match par les délégués, il est encore manquant, les sanctions prévues dans le règlement organique de la L.F.F.S. seront prononcées sur place par le(s) ou les représentant(s) de la C.S.T.L. présent(s).

En aucun cas, les photocopies de documents d'identité reconnus par la L.F.F.S. ne sont valables.

Double affectation

Un joueur qui a l'âge de jouer dans un championnat de jeunes ou de vétérans peut évoluer avec une équipe d'âge ou de vétérans d'un seul autre cercle que celui auquel il est affilié, à condition que son cercle n'aligne pas une équipe dans la catégorie concernée.

Une joueuse affiliée dans un cercle ne possédant pas d'équipe féminine peut évoluer dans un autre cercle de sa « Province » possédant une équipe féminine ou dans un cercle d'une autre « Province » à condition qu'il n'y ait pas de championnat féminin dans sa propre « Province ».

En cas de carte rouge reçue lors d'un match, l'amende y afférent est portée en compte du cercle pour lequel le joueur a participé.

Tout membre suspendu dans une catégorie voit sa suspension étendue à l'autre catégorie dans laquelle il est autorisé à évoluer, quelle que soit la durée de la suspension.

Chaque secrétaire provincial est tenu d'adresser au secrétaire de la C.S.T.L., pour le 10 avril au plus tard, la liste des membres qui bénéficient de la double affectation.

Espoirs

Le listing de la sélection provinciale espoirs doit obligatoirement être signé par le secrétaire provincial ou un membre du C.E.P. et porter clairement la saison de validité. Il comprend tous les joueurs pouvant évoluer avec ladite sélection (prénom, nom, cercle d'affiliation, numéro de licence).

Article 6 - Durée des matches

La durée de chaque match est, en:

- DIABLOTINS: de 2 X 13 minutes
- PRÉMINIMES: de 2 X 13 minutes
- MINIMES: de 2 X 13 minutes
- CADETS: de 2 X 15 minutes
- SCOLAIRES: de 2 X 15 minutes
- DAMES: de 2 X 15 minutes
- ESPOIRS: de 2 X 15 minutes

En cas d'égalité, il est procédé à des tirs au but, sauf si la « Finale Ligue » se déroule en plusieurs journées.

La durée des matches est de 2 X 25' s'il n'y a que trois équipes présentes et de 2 X 20' (sauf pour les diabolins et préminimes où la durée est de 2 X 15') s'il n'y a que quatre équipes.

La mise hors compétition d'une ou plusieurs équipes ne modifie pas la durée des matches initialement prévus.

Chaque équipe a droit à un temps mort d'une minute par match, à demander par le capitaine d'équipe ou le coach.

Article 7 - Cartes et plaintes

7.1 Carte jaune

Il n'est pas tenu compte des cartes jaunes données dans les compétitions provinciales lors des finales « Ligue ».

7.2 Carte rouge

Lorsqu'un joueur ou un officiel reçoit une carte rouge, dès que le match est terminé, l'arbitre rédige, sur place, un rapport.

Si le(s) membre(s) de la C.S.T.L. présent(s) estime(nt) que les faits méritent une suspension supérieure à trois matches, le membre est suspendu pour les matches que doit encore disputer son équipe au cours de la journée et le rapport est traité par la C.S.T.L. lors de sa plus proche réunion. Dans tous les autres cas, le rapport est transmis à la C.S.T.L. pour examen lors de sa plus proche réunion.

La décision du responsable de la L.F.F.S. quant à la qualification des faits est sans appel.

7.3 Plaintes

Toute plainte concernant les matches doit être signalée au(x) responsable(s) de la C.S.T.L. par le délégué de l'équipe qui se croit lésée au plus tard 30 minutes après le match.

Le(s) membre(s) en mission désigné(s) par la C.S.T.L., excepté celui ou ceux dont la « Province » est concernée par la plainte, pour autant que d'autres « Provinces » aient un représentant C.S.T.L. présent, examine(nt) si la plainte est fondée et prend(prennent) une décision.

Les membres d'instances provinciales ont les mêmes droits et devoirs que les membres de la C.S.T.L., à condition d'avoir été préalablement désignés par la C.S.T.L.

En cas d'égalité de voix, la voix du président de la C.S.T.L. ou du membre le plus ancien de la C.S.T.L. est prépondérante.

N.B.: Tout différend et/ou toute contestation qui n'est pas prévue par le règlement de ces finales est tranché sur place par le(s) membre(s) de la C.S.T.L. présent(s) ou son(leurs) représentants. Il n'y a aucun recours contre sa(leur) décision.

Article 8 - Classement

Deux points sont prévus pour chaque match. Ils sont acquis à l'équipe victorieuse ou, en cas de résultat nul, partagé entre les deux équipes.

Les équipes sont classées en fonction de leur nombre de points, par ordre décroissant.

→ En cas d'égalité entre deux équipes, le classement est établi en fonction des critères suivants:

1. Le plus grand nombre de matches gagnés
2. Le résultat du match disputé entre elles
3. En cas d'égalité, le résultat des tirs au but

Dans le cas où le championnat est organisé en plusieurs journées, si l'égalité persiste, un nouveau classement est établi sur base des matches entre les deux équipes concernées et en tenant compte des critères suivants:

- a) Le plus grand nombre de points
- b) Le plus grand nombre de matches gagnés
- c) Le goal-average
- d) Le plus grand nombre de buts marqués
- e) Le plus petit nombre de buts encaissés

→ En cas d'égalité entre trois équipes, le classement est établi en tenant compte du plus grand nombre de matches gagnés.

- S'il subsiste une égalité entre deux équipes, il est tenu compte du résultat du match entre ces deux équipes. En cas de match nul, le résultat des tirs au but après ce match est déterminant.

- Si l'égalité entre les trois équipes subsiste, un nouveau classement est établi sur base des matches entre les trois équipes concernées et en tenant compte des critères suivants:

- a) Le plus grand nombre de points
- b) Le plus grand nombre de matches gagnés
- c) Le goal-average
- d) Le plus grand nombre de buts marqués
- e) Le plus petit nombre de buts encaissés

- Si l'égalité parfaite subsiste entre les trois équipes, un tirage au sort, organisé par la C.S.T.L., départage les trois équipes.

- Si l'égalité parfaite subsiste entre deux des trois équipes, il est tenu compte du résultat du match entre ces deux équipes. En cas de match nul, le résultat des tirs au but après ce match est déterminant.

Finales nationales

Dans chaque catégorie d'âge, le vainqueur de la « Finale » est qualifié pour représenter la L.F.F.S. à la finale nationale.

Si une finale nationale n'est pas organisée dans une catégorie et que celle-ci est remplacée par un quelconque autre match, c'est l'équipe victorieuse de la « Finale Ligue » qui la représente.

L'équipe reçoit de la L.F.F.S. une aide financière dont le montant est égal aux frais de déplacement sur base de trois voitures, du siège social du cercle ou de la « Province » dans le cas des sélections à l'endroit où se déroule la finale. Le responsable de l'équipe concernée communique à cet effet à l'un des membres de la C.S.T.L. présent le numéro de compte bancaire de son cercle. Il le fait en remplissant un formulaire qui lui est remis par ce membre.

Le cercle qui possède des dettes vis-à-vis de la L.F.F.S. le jour de la finale n'a pas droit au remboursement de ces frais.

Comme les dates des finales nationales sont connues au moment des « Finales Ligue », toute équipe qualifiée pour la finale nationale, étant dans l'impossibilité d'être présente à ladite finale, doit en avvertir le secrétaire de la C.S.T.L., si possible avant la proclamation des résultats et au plus tard le samedi qui suit la finale à laquelle l'équipe a participé.

Article 9 - Remise des prix

Chaque équipe, quel que soit son classement, est représentée lors de la cérémonie de remise des coupes et des médailles (uniquement en diabolins, préminimes et minimes) par un membre officiel du cercle. Cette cérémonie a lieu dans la salle directement après le dernier match.

Les cercles absents ne reçoivent aucun challenge et/ou trophée.

Le(s) responsable(s) de la C.S.T.L., seul(s) ou collégalement, est(sont) habilité(s) à dispenser un cercle de cette cérémonie. Le trophée est alors remis aux membres de la « Province » concernée.

Article 10 - Responsabilités

La C.S.T.L. ne peut être tenue responsable pour le vol d'objets ou d'équipements perdus lors des finales.

Les cercles participants sont responsables pour les dommages éventuellement causés éventuellement à la salle de sport, aux vestiaires, aux installations sanitaires, etc.

Article 11 - Courrier

Tout courrier concernant les finales de la L.F.F.S. est expédié au secrétaire de la C.S.T.L.